

# "L'Etat du droit a un certain coût"

Autor(en): **Epiney, Astrid**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique**

Band (Jahr): - **(2003)**

Heft 59

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-971349>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## « L'Etat de droit a un certain coût »

Si elle supprimait le droit de recours des organisations de protection de l'environnement, la Suisse se retrouverait très isolée, affirme Astrid Epiney, spécialiste en droit européen à l'Université de Fribourg.



Charly Rappo

**Les associations et les individus peuvent porter plainte pour des raisons écologiques contre un projet de construction, mais pas de la même façon dans tous les pays. Quelles sont les possibilités offertes dans les différents Etats de l'UE?**

La palette est assez large. La France est l'exemple type de l'Etat « propice aux actions », aussi bien individuelles qu'associatives. Il suffit de manifester son intérêt pour y être habilité. Je peux, par exemple, porter plainte contre la fermeture d'un terrain de camping juste parce que j'aimerais y planter ma tente. L'Allemagne se situe à l'autre extrême: ceux qui ont qualité d'agir sont très peu nombreux.

### Qu'en est-il en Suisse ?

Au niveau des plaintes individuelles, il y a des similitudes avec l'Allemagne: seules les personnes particulièrement concernées ont le droit d'intenter une action. Pour

ce qui est des associations, la Suisse se situe en revanche plutôt parmi les pays qui ont des droits plus étendus.

**L'UDC et les partis de la même mouvance demandent un assouplissement, voire une suppression de ce droit...**

De telles revendications ne tiennent pas compte de l'évolution au niveau interna-

**« Le droit de recours des associations est un succès, puisque les tribunaux entrent au moins partiellement en matière dans 70% des cas: la plupart des recours sont donc fondés. »**

tional. A l'instar de l'ensemble des Etats de l'UE, la Suisse a signé en 1998 la convention d'Aarhus et elle prévoit de la ratifier. Cet accord oblige les Etats signataires à garantir un droit de recours des associations plus ou moins conforme à celui qui existe en Suisse. Sa suppression paraîtrait donc incongrue.

On peut faire la même réflexion à propos du débat qui s'annonce dans le cadre de la réforme de la justice et qui concerne

les obstacles aux plaintes individuelles. Aujourd'hui déjà, comparativement, ces obstacles sont importants en Suisse. Or dans l'UE, la tendance est plutôt à leur réduction.

**Lors des dernières élections fédérales, les politiciens qui ont des positions nationalistes ont gagné du terrain. Ces comparaisons juridiques ne devraient pas les impressionner beaucoup.**

Ceux que cela n'intéresse pas ne peuvent pas complètement ignorer ce qui se passe de l'autre côté des frontières, puisque la Suisse est en partie liée par les accords bilatéraux. Je pense d'ailleurs que d'autres aspects seront mis en évidence lors des débats au Parlement sur les possibilités d'action en justice dans les affaires environnementales. Le droit de recours des associations est en effet un succès, puisque les tribunaux entrent au moins partiellement en matière dans 70% des cas: la plupart des recours sont donc fondés.

**Mais ils sont aussi, comme c'est le cas avec le stade du Hardturm à Zurich, souvent considérés comme un moyen de retarder ou d'empêcher une construction.**

Evidemment, les plaintes d'association coûtent du temps et de l'argent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants. Mais elles garantissent aussi l'application des prescriptions légales. L'Etat de droit a un coût, c'est ainsi. vo ■

### Astrid Epiney

Astrid Epiney a étudié la protection juridique offerte en Suisse et dans l'UE contre des décisions administratives (par ex. une autorisation de construire) dans des affaires touchant à l'environnement, ainsi que les prescriptions que la Suisse pouvait reprendre des droits européen et international.